



Reconnaissance de paternité

Par **osiris31**, le **02/11/2010** à **09:45**

Bonjour,

Je suis une enfant "adultérine" née en 1961. L'homme marié à ma mère m'a reconnu.

J'ai fais la connaissance de mon père biologique malgache à 6 ans et je l'ai vu régulièrement jusqu'à son décès, j'avais 18 ans.

Je voudrais aujourd'hui être reconnue officiellement comme la fille de mon père biologique. Je précise que je suis métisse et que le mari de ma mère, décédé lui aussi, était français européen. J'ai grandi avec des frères non métisses plus âgés que moi.

Quelles sont les possibilités, s'il y en a, de faire aboutir ma demande.

Je précise que mon père biologique était marié et sans enfant.

Merci pour vos réponses.

Par **Clara**, le **02/11/2010** à **10:29**

Bonjour, il aurait fallu que votre père biologique vous reconnaisse de son vivant, apparemment ce n'est pas le cas.

Pour plus de precision, attendez qu'une personne competente passe par là

Par **mimi493**, le **02/11/2010** à **13:14**

Aucune chance

Vous avez été reconnue par un autre homme. Il n'est pas possible d'avoir deux hommes reconnaissant le même enfant.

Il faudrait donc d'abord faire une contestation de filiation pour annuler la paternité de votre père actuel. Or l'action n'est recevable que 10 ans après la majorité soit 1989 dans votre cas. Si vous aviez pu faire annuler la reconnaissance du père, il aurait fallu ensuite soit que votre géniteur vous reconnaisse ou que vous fassiez une action en établissement de filiation (il faut avoir des preuves)